

Le terme « charge utile » désigne tout bien destiné à être embarqué ou utilisé dans ou sur la navette spatiale.

L'expression « opérations spatiales protégées » désigne toutes les activités relatives aux lanceurs et aux charges utiles menées sur Terre, dans l'espace extra-atmosphérique ou en transit entre la Terre et l'espace extra-atmosphérique en application du présent Mémoire d'accord. Les opérations spatiales protégées commencent dès la signature du présent Mémoire d'accord et se terminent lorsque toutes les activités nécessaires à la mise en oeuvre du présent Mémoire d'accord, y compris les activités prévues dans le plan d'intégration des charges utiles, sont menées à bien. Cette expression comprend sans s'y limiter :

1. la recherche, la conception, le développement, les essais, la fabrication, l'assemblage, l'intégration, l'exploitation ou l'utilisation du module Spacelab, de la navette spatiale, des véhicules de transfert, des charges utiles, ainsi que des équipements, installations et services de soutien connexes;
2. toutes les activités liées au soutien au sol, aux essais, à la formation, à la simulation et aux équipements de guidage et de contrôle, et aux installations ou services connexes. Ne sont pas considérées comme « opérations spatiales protégées » les activités menées au sol au retour de l'espace extra-atmosphérique pour l'élaboration d'un produit ou d'un procédé de charge utile à des fins autres que des activités liées à la navette spatiale en application du présent Mémoire d'accord.

Chaque Partie consent à une renonciation de responsabilité par laquelle elle renonce à toute demande de réparation à l'encontre de l'une quelconque des entités ou des personnes énumérées ci-dessous, en cas de dommage découlant d'opérations spatiales protégées. Cette renonciation mutuelle ne s'applique que si la personne, l'entité, ou le bien responsable du dommage participe à des opérations spatiales protégées et si un dommage a été causé à une personne, une entité ou un bien du fait de sa participation à des opérations spatiales protégées. La renonciation mutuelle de responsabilité s'applique aux demandes de réparation en cas de dommage, quelle qu'en soit la base juridique, ce qui comprend sans s'y limiter les délits, les préjudices (y compris la négligence de tout degré et de toute nature) et les contrats, visant :

1. l'autre Partie;
2. toute Partie ayant signé un Mémoire d'accord de la NASA portant sur un vol de la navette spatiale;
3. une entité associée d'une Partie mentionnée en 1) et 2) ci-dessus;